

A R R E T E .

BEAUX - ARTS

Inventaire supplémentaire
des
monuments historiques?

Le Ministre de L'Education Nationale

Vu la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour l'exécution de la dite loi et
spécialement les articles 12 et 31.

Vu la loi du 27 septembre 1941, portant réglemen-
tation des fouilles archéologiques, notamment l'article 22..

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927.

La Commission des monuments historiques entendue;

A R R E T E :

Article premier.- Le dolment de Bomniers, sis au lieu dit "La
pierre fendue" dans la commune de Sainte-Maure de Touraine
(Indre-et-Loire)

appartenant à Monsieur DUCROQUET, demeurant à Sainte-Maure
de Touraine, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment, pour les archives de la préfecture, au maire de la
commune de Sainte-Maure de Touraine et au propriétaire, qui
seront responsables, chacun devant en ce qui le concerne, de
son exécution.

Paris, le 14 Mai 1945.

Signé: DANIS.